



SALON DES ARTISTES AMATEURS AUDONIENS

SERRE PÉDAGOGIQUE DU GRAND PARC

SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 OCTOBRE 2016

Conditions de participation

1- Jours et heures d'exposition

Le Salon se tiendra à la serre pédagogique du grand parc, 12 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen.

Il sera ouvert au public les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2016 de 10h à 18h.

2- Conditions d'inscription

Cette exposition est ouverte aux disciplines suivantes : dessin, peinture, estampe (gravure, sérigraphie, lithographie), sculpture. Elle s'adresse exclusivement aux artistes amateurs audoniens et aux associations d'artistes audoniennes. Aucun droit de participation ne sera perçu par la Ville.

Pour s'inscrire les artistes devront se déclarer amateurs, être majeurs, être domiciliés sur la Ville ou être adhérents d'une association locale d'artistes.

3- Conditions de participation

Les demandes de participation sont à adresser au Maire de Saint-Ouen, *Direction de l'Action Culturelle – Service des arts visuels, Hôtel de ville, 4 place de la République 93406 Saint-Ouen cedex*, au plus tard le **vendredi 2 septembre 2016**, cachet de la poste faisant foi.

Les artistes devront fournir par **voie postale uniquement** un dossier présentant une sélection qualitative de 4 à 8 œuvres disponibles - jusqu'à 10 s'il s'agit de petits formats.

Format des œuvres :

- Pour les œuvres en deux dimensions

Format minimum : 30 cm de large x 40 cm de haut / Format maximum : 80 cm de large x 110 cm de haut

- Pour les œuvres en volume

Format minimum : 30 cm x 30 cm x 30 cm / Format maximum : 40 cm x 40 cm x 60 cm de haut

Le dossier devra comporter des photographies, de qualité et en couleur, des œuvres proposées, accompagnées impérativement des indications suivantes : nom et prénom, titre de l'œuvre, technique utilisée, dimensions, date, valeur estimative.

Devront également être jointes au dossier les pièces suivantes : un justificatif de domicile ou l'adhésion à une association artistique locale, le formulaire d'inscription et un exemplaire du présent règlement avec les mentions manuscrites du nom et la signature de l'artiste (formulaire et règlement à télécharger sur le site de la ville –www.ville-saint-ouen.fr- ou à retirer à l'accueil de la Mairie). Les dossiers pourront être récupérés par les artistes à l'issue de l'exposition, auprès du service des arts visuels, dès le 10 octobre 2016.

4- Conditions de sélection/d'admission

La Commune informera les artistes, par écrit, du choix des œuvres retenues ainsi que de la surface d'accrochage mise à leur disposition. Ce choix, librement fait, ne pourra souffrir d'aucune contestation.

La Commune se réserve le droit de refuser toute œuvre dont la qualité artistique serait estimée insuffisante ou de mauvaise présentation ainsi que celles dont le contenu serait de nature à choquer la sensibilité des publics.

La Commune fixera le nombre d'œuvres appelées à être exposées en fonction de la surface d'exposition. Les organisateurs se réservent ainsi le droit de limiter les inscriptions en fonction des possibilités d'accueil du lieu d'exposition et d'adapter le nombre d'œuvres présentées par artiste au regard du nombre de participants inscrits.

5- Présentation des œuvres/dépôt et retrait des œuvres

Lors de l'installation des œuvres, les organisateurs attribueront à chaque participant un emplacement afin d'assurer la cohérence générale de la présentation. Ils auront un rôle de conseil et de coordination auprès des artistes qui se chargeront eux-mêmes de l'accrochage de leurs œuvres qui devront être équipées de systèmes d'accroche adaptés.

L'emplacement réservé ne pourra accueillir que la ou les œuvres sélectionnée(s), aucun autre élément ne pourra être affiché ou posé sans l'accord préalable des organisateurs.

Les œuvres seront déposées et installées à la serre pédagogique du grand parc, le **jeudi 6 octobre entre 10h et 19h** et le **vendredi 7 octobre entre 10h et 14h**.

Le transport des œuvres est à la charge des artistes. Pour les œuvres en volume nécessitant un socle, il est préférable que celui-ci soit fourni avec l'œuvre. Cependant la Ville disposant de quelques supports de ce type, pourra les mettre à disposition des artistes dans la limite du nombre dont elle dispose. Aucune modification de format ne pourra être apportée sur les supports prêtés par la Ville dans ce cadre.

Toute demande de mise à disposition de support devra être formulée dans le dossier d'inscription.

L'installation des œuvres ne pourra avoir lieu en dehors de ces dispositions et devra impérativement être achevée le **7 octobre** à 14h.

Les artistes devront retirer leurs œuvres le **dimanche 9 octobre 2016** dès la clôture de l'exposition, à partir de 18h jusqu'à 20h.

Aucune œuvre ne sera retirée et aucune vente ne sera effectuée pendant la durée de l'exposition. Par contre, les coordonnées de l'artiste peuvent être communiquées aux personnes intéressées.

La présence des artistes est souhaitée pendant la durée de l'exposition. Elle est indispensable lors du **vernissage** prévu le **vendredi 7 octobre à 19 heures** et de la **remise des prix** du public prévue le **dimanche 9 octobre à 17 heures**.

6- Droit d'auteur et communication sur les œuvres

L'artiste autorise la Commune à reproduire, à titre gratuit, ses œuvres pour les besoins de sa communication interne par tous modes d'exploitation y compris en réseau, par quelque procédé que ce soit, sur tout support (papier, magnétique, optique, vidéographique ou autre).

La Commune se charge de la communication du Salon qui se fera par les médias d'usage ; Journal de la Ville, Agenda culturel, site de la ville. Une invitation dématérialisée sera communiquée aux artistes au plus tard le **12 septembre 2016** afin qu'ils puissent convier leurs publics au vernissage de l'exposition et à la remise des prix.

7- Attribution de prix

Des prix seront attribués par la Commune de Saint-Ouen pour deux catégories d'œuvres : trois prix pour les œuvres en deux dimensions, trois prix pour les œuvres en volume. Ces prix seront déclinés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1^{er} prix : 1 abonnement solo valable 1 an pour un musée parisien + 1 carte Pass chargée de 10 points donnant accès aux spectacles et films de l'Espace 1789

2^{ème} prix : 1 abonnement solo valable 1 an pour un musée parisien + 1 carte Pass chargée de 10 points donnant accès aux spectacles et films de l'Espace 1789

3^{ème} prix : Chèques cadeaux à la Philharmonie de Paris

Les artistes ne pourront concourir qu'à une seule de ces deux catégories, à savoir celle la plus représentative des œuvres qu'ils présentent à ce Salon. En cas de doute, les organisateurs se rapprocheront de l'artiste afin qu'il indique lui-même la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

Les artistes lauréats de l'édition 2015 peuvent participer au Salon des artistes audoniens amateurs mais ne pourront concourir à l'une ou l'autre des deux catégories, et ceci pendant deux éditions.

Le public sera invité à déposer son choix pour chacune de ces catégories dans une urne mise à disposition sur place à cet effet. Seules les personnes majeures seront autorisées à participer à ce vote. Les auteurs des œuvres ayant totalisé le plus grand nombre de votes du public dans leur catégorie se verront décerner les prix.

8- Responsabilités et Assurances

Les œuvres seront assurées par la Ville pour une valeur maximale de 500 € par œuvre, en valeur agréée soumise à vérification par un expert en cas de sinistre, de la date du dépôt à la date d'enlèvement prévue à l'article 5.

L'artiste exposant est entièrement responsable en cas de dommage causé du fait de son ou de ses œuvres aux personnes ou aux biens.

9- Modification/ annulation

En cas de circonstance exceptionnelle, la Commune se réserve le droit d'annuler le Salon des artistes amateurs audoniens ou d'en modifier les dates et le lieu.

Fait à Saint-Ouen, le 30/05/16



Brigitte BACHELIER

Adjointe au Maire

